

---

## COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

### PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur BARREAULT Fabrice, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 10 décembre 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 16

**PRÉSENTS** : Mesdames BERNARD Valérie, BOURDEAU Stéphanie, DELBART Sandrine, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PARPAY BLOUIN Aude, PASSEBON Delphine, Messieurs BARREAULT Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, GUIGUET Damien, JOYEUX Richard, ROUGER David, TAVENEAU Bruno.

**EXCUSÉ(S)** :

**ABSENT(S)** : Messieurs DEVANNE Xavier et RAMBAUD Didier

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Nicolas BOULOGNE a été désigné par le Conseil Municipal, assisté de Madame Christelle SOULARD, du secrétariat de Mairie.

#### **ORDRE DU JOUR**

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- FINANCES – AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025
- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE
- MARCHÉ PUBLIC – EQUIPEMENT DE LA BOULANGERIE
- SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS
- RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- RH – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE
- INDEXATION DES LOYERS
- GROUPEMENT DE COMMANDE DEFIBRILATEURS – CAN
- DESIGNATION MEMBRE ASSOCIATION FONCIERE
- DENOMINATION DE RUE
- DEMANDE DE GRATUITE DE SALLE
- CITOYENS D'HONNEUR
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que par suite des aléas climatiques, il souhaite rajouter deux sujets à l'ordre du jour de la présente séance. A savoir, une subvention exceptionnelle en solidarité avec les maraîchers de la commune qui ont été victimes de la tempête Caetano (destruction d'une serre, de la bâche, de la cabane de forage) et une autre en solidarité avec la population de Mayotte qui a subi le passage du cyclone Chido. Les membres présents votent favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Damien GUIGUET, Conseiller délégué aux Finances. Il informe que le Conseil Municipal doit affecter 25% des montants du Budget Prévisionnel 2024 en dépenses d'investissement pour 2025 dans l'attente du vote du budget 2025.

Ces sommes seront engagées seulement si besoin est pour les travaux urgents.

Monsieur GUIGUET rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article L1612-1**

**Version en vigueur depuis le 01 janvier 2013**

**Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

La Commission Finances propose donc l'autorisation des dépenses suivantes :

**INVESTISSEMENT / DEPENSES**

Opérations	Articles	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2024	PROPOSITIONS 2025
100	COMPLEXE SPORTIF		41 250,00 €	10 312,50 €
	203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	0,00 €	0,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
	231	Immobilisations corporelles en cours	41 250,00 €	10 312,50 €
104	CIMETIERE		12 000,00 €	3 000,00 €
	212	Agencements et aménagements de terrains	12 000,00 €	3 000,00 €
105	AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG		653 339,13 €	163 334,78 €
	203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	120 000,00 €	30 000,00 €
	2151	Réseaux de voirie	533 339,13 €	133 334,78 €
107	GROUPE SCOLAIRE		86 500,00 €	21 625,00 €
	2131	Bâtiments publics	35 000,00 €	8 750,00 €
	2138	Autres constructions	26 500,00 €	6 625,00 €
	2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	0,00 €	0,00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	20 000,00 €	5 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
108	ESPACE SOCIO CULTUREL		20 000,00 €	5 000,00 €
	2152	Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
111	BOULANGERIE		850 000,00 €	212 500,00 €
	203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	0,00 €	0,00 €
	2031	Frais d'études	0,00 €	0,00 €
	231	Immobilisations corporelles en cours	850 000,00 €	212 500,00 €
112	CITY PARK		22 500,00 €	5 625,00 €
	2138	Autres constructions	22 500,00 €	5 625,00 €
113	BÂTIMENTS COMMUNAUX		130 000,00 €	32 500,00 €
	2131	Bâtiments publics	117 000,00 €	29 250,00 €
	2138	Autres constructions	13 000,00 €	3 250,00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	0,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
70	ACQUISITION DE MATERIEL		19 000,00 €	4 750,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	750,00 €	187,50 €
	2157	Matériel et outillage technique	250,00 €	62,50 €
	2182	Matériel de transport	18 000,00 €	4 500,00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	0,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
72	CENTRE ADMINISTRATIF SOCIAL ET CULTUREL		10 000,00 €	2 500,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
73	TRAVAUX DE VOIRIE		150 000,00 €	37 500,00 €
	203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	0,00 €	0,00 €
	2151	Réseaux de voirie	150 000,00 €	37 500,00 €
	2152	Installations de voirie	0,00 €	0,00 €
97	ECLAIRAGE PUBLIC		30 000,00 €	7 500,00 €
	2138	Autres constructions	30 000,00 €	7 500,00 €
		<b>Total Général</b>	<b>2 024 589,13 €</b>	<b>506 147,28 €</b>

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	14	0

APPROUVE les propositions présentées par Monsieur Damien GUIGUET dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 2024-12-18-02 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Damien GUIGUET, Conseiller délégué aux Finances.

Ce dernier nous informe que la décision modificative votée lors du précédent conseil a été annulée car elle n'était pas équilibrée.

Monsieur Damien GUIGUET informe qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédit afin de pourvoir aux obligations financières de la commune.

Dans un premier temps, par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal avait adopté le principe de reversement par la commune de la quote-part supportée par la CAN en termes et charges publiques dans les dossiers ayant généré de la taxe d'aménagement. Le reversement doit être réalisé en N + 1 au regard de la liste des permis de construire.

Au titre de l'année 2023, celle-ci s'élève à 15 719,82 € qui doivent être prélevés à la ligne budgétaire 10226 : taxe d'aménagement.

La commune peut compter sur la ligne : Bâtiments publics pour laquelle il reste du budget.

Dans un second temps, le Trésor Public nous a alertés concernant les amortissements de 2023 qui n'ont pas été réalisés à ce jour.

L'opération n'ayant pas été prévue au budget. Il convient donc de prévoir la somme.

D'une part, la commune a repris des parcelles qui faisaient partie de la voirie publique à l'euro symbolique, mais elles ne figuraient pas dans le domaine public de la commune. Le montant des frais de notaire s'élevant à la somme de 317,78 € n'était pas prévu au budget.

D'autre part, le remplacement de la Clio pour un Captur hybride s'est avéré nécessaire, mais la commune ayant déjà fait l'acquisition d'un fourgon pour les ateliers, les crédits n'étaient pas suffisants.

Des travaux en régie ont été réalisés par les employés de la commune avant de pouvoir relouer un logement. Les travaux et la main d'œuvre ont une valeur de 34 962.54 €.

De plus, il a été indispensable de changer le panneau lumineux car il était en dysfonctionnement depuis mai et la société qui nous l'avait vendu ne nous propose aucune réparation mais un nouvel achat. Après renseignement auprès d'autres prestataires, il a été convenu de faire l'acquisition d'un nouveau panneau pour un montant de 21 280 €.

Par ailleurs, la commune envisage de lancer le renouvellement de l'éclairage public pour mettre en place des ampoules Led pour un montant de 98 074.96 €.

En dernier lieu, il a été prévu la réfection de voiries communales pour un montant de 107 538.38 €.

Les crédits inscrits au budget ne permettent pas les achats et les travaux, il est donc nécessaire de porter les sommes au budget afin de régler les factures.

Il convient donc de modifier le budget 2024 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article (chap) opération	Libellé	Dépenses	Recettes
10226 (10)	Taxe d'aménagement	15 719,82 €	
2111 (21) - 103	Terrains nus	317,78 €	
212 (21) - 104	Agencements et aménagement	- 1 415,00 €	
2131 (21) - 107	Batiments publics	- 6 736,91 €	
2131 (21) - 113	Batiments publics	- 111 896,38 €	
2132 (040)	Bâtiments privés	34 962,54 €	
2138 (21) - 107	Autres constructions	- 26 500,00 €	
2138 (21) - 113	Autres constructions	- 13 000,00 €	
2138 (21) - 97	Autres constructions	68 074,97 €	
2151 (21) - 73	Réseaux de voirie	49 886,72 €	
2152 (21) - 108	Installations de voirie	7 469,00 €	
2182 (21) - 70	Matériel de transport	18 080,00 €	
	<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>34 962,54 €</b>	
021 (021)	Virement de la section de fonctionnement		21 462,54 €
28041512 (040)	Bâtiments et installations		13 500,00 €
	<b>SOUS TOTAL 2</b>		<b>34 962,54 €</b>
	<b>TOTAL 1 + 2</b>	<b>34 962,54 €</b>	<b>34 962,54 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article (chap) opération	Libellé	Dépenses	Recettes
023 (023)	Virement à la section d'investissement	21 462,54 €	
681 (042)	Dot. aux amort & aux provisions-charges de fonct.	13 500,00 €	
	<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>34 962,54 €</b>	
72 (042)	Production immobilisée		34 962,54 €
	<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>- €</b>	<b>34 962,54 €</b>
	<b>TOTAL 1 + 2</b>	<b>34 962,54 €</b>	<b>34 962,54 €</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>69 925,08 €</b>	<b>69 925,08 €</b>

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	14	0

ADOpte la décision modificative telle que présentée par Monsieur Damien GUIGUET.  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 2024-12-18-03 FINANCES – RENOUELEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyril BAUMARD qui présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement de l'éclairage public communal en Led sur 145 points lumineux le long de la route principale.

Avantages des Led :

- Modularité de l'intensité
- Maintenance moins importante, durée de vie des lampes supérieure
- Consommation moindre
- Eclairage vers le bas pour préserver la biodiversité

Le renouvellement s'opèrera en 4 tranches :

Tranche 1	36 points lumineux pour un total de :	20 087,57 € HT	soit 24 105,08 € TTC
Tranche 2	36 points lumineux pour un total de :	20 087,57 € HT	soit 24 105,08 € TTC
Tranche 3	36 points lumineux pour un total de :	20 087,57 € HT	soit 24 105,08 € TTC
Tranche 4	37 points lumineux pour un total de :	21 466,43 € HT	soit 25 759,72 € TTC
	TOTAL :	81 729,14 € HT	soit 98 074,96 € TTC

Subventions du SIEDS 70% sur le matériel => 39 000 € HT

Reste à charge pour la commune => 42 729 € HT

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les devis avec SEOLIS.

Madame Sandrine DELBART se retire des votes.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	13	0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis avec SEOLIS pour un montant total de 98 074,96 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2024-12-18-04 MARCHE PUBLIC : EQUIPEMENT DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas BOULOGNE qui expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition du matériel de la boulangerie.

### 1 – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Il s'agit de financer l'acquisition du matériel professionnel nécessaire au fonctionnement du laboratoire de boulangerie/pâtisserie, ainsi que de l'équipement de l'espace de vente.

Le présent marché ne sera pas alloti, car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Lesdites prestations sont de nature identique et répondent à un besoin indissociable.

## 2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à environ 200 000 €.

## 3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

## 4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	14	0

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet d'équipement de la boulangerie et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif chapitre 21

## 2024-15-18-05 SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage joue un rôle crucial dans la transmission des savoir-faire, et la formation de la prochaine génération d'artisans.

L'investissement des communes dans la formation des jeunes est essentiel au développement économique et social du territoire.

Pour l'année scolaire 2024-2025, huit jeunes de la commune sont inscrits à la l'établissement : CMA NIORT/PARTHENAY.

Monsieur le Maire propose le versement d'une participation financière à hauteur de 50 euros par apprenti, pour participer au maintien de la qualité de formation de cet établissement.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	14	0

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 50 €/apprenti pour l'année scolaire 2024/2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 2024-12-18-06 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que le tableau des effectifs a été modifié par délibération n° 2024-10-14-08 en date du 17/10/2024 pour faire suite au départ du Directeur Général des Services.

Un arrêté portant nomination aux fonctions de Secrétaire Général de Mairie a ensuite été pris en faveur de l'agent désigné sur ce poste.

En date du 03 décembre 2024, la Préfecture a informé la commune d'un recours gracieux de la Direction des collectivités et du contrôle de légalité engagé contre cet arrêté, au motif que :

« Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux précise, dans son article 3, que « lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux nommés avant le 1er janvier 2028 peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants ».

Dès lors un adjoint administratif principal de 1ère classe ne peut exercer les fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de plus de 2 000 habitants comme celle de Saint-Symphorien.

Seuls des secrétaires de mairie (grade en voie d'extinction) ou des attachés peuvent remplir ces fonctions dans une commune comprenant entre 2000 et 3 500 habitants. Cette obligation de grade vient d'être renforcée par les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2028 les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de plus de 2 000 habitants seront obligatoirement exercées par un agent relevant de la catégorie A en l'absence de nomination d'un directeur général des services. »

Il convient donc de créer au tableau des effectifs le poste de RESPONSABLE ADMINISTRATIF POLYVALENT.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs suivants :

MAIRIE SAINT-SYMPHORIEN		
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS		
Date d'effet	Suppression	Création
01/02/2025		RESPONSABLE ADMINISTRATIF POLYVALENT Grade Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe



Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	14	0

APPROUVE la création du poste de responsable administratif polyvalent à temps complet.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2024-12-18-07 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération de modification du RIFSEEP :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints administratifs, Adjoints d'animation),

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Rédacteurs, Animateurs),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les adjoints du patrimoine),

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Agents de maîtrise et les adjoints techniques),

Vu les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/02/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions,

Vu les délibérations du conseil municipal des 28/05/2018, 12/11/2018, 01/07/2019, 18/01/2021 et 07/03/2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12/11/2024 et du 10/12/2024,

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant les modifications de l'organigramme de la commune, et notamment la modification de la composition du service administratif

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	14	0

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

## I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### 1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

### 2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité d'encadrement d'un ou plusieurs services</li> <li>• Ampleur du champ d'action</li> <li>• Diversité des domaines de compétences</li> <li>• Responsabilité d'opération (</li> <li>• Influence du poste sur les résultats</li> <li>• Régisseur d'avance et de recette</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissances</li> <li>• Complexité</li> <li>• Niveau de qualification</li> <li>• Difficulté</li> <li>• Autonomie et initiative</li> <li>• Diversité et simultanéité des tâches, dossiers, projets</li> <li>• Maîtrise d'un logiciel métier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance</li> <li>• Risque d'accident / maladie</li> <li>• Responsabilité financière</li> <li>• Valeur et entretien du matériel utilisé</li> <li>• Niveau de responsabilité</li> <li>• Effort physique</li> <li>• Tension mentale ou nerveuse</li> <li>• Confidentialité</li> <li>• Sujétions / contraintes horaires / disponibilité</li> <li>• Relations internes et externes</li> </ul>

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

#### CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	9 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	DIRECTEUR / DIRECTRICE PERISCOLAIRE ET AGENT DE PREVENTION	4 000 €

#### CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	9 000 €
Groupe 2	ASSISTANT / ASSISTANTE ADMINISTRATIVE URBANISME – ETAT CIVIL – ADMINISTRATION GENERALE ASSISTANT / ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ACCUEIL – ETAT CIVIL – COMMUNICATION ASSISTANT / ASSISTANTE ADMINISTRATIVE GESTIONNAIRE COMPTABLE	4 000 €
Groupe 3	ASSISTANT / ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	3 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX AGENT DE SERVICE RESTAURATION ASSISTANT / ASSISTANTE DE SERVICE RESTAURATION	2 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION	4 000 €
Groupe 2	AGENT POLYVALENT ESPACES VERTS ET VOIRIE	3 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	2 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE AGENT DE SURVEILLANCE INTERCLASSE ASSISTANT / ASSISTANTE DE SERVICE RESTAURATION	2 200 €

### 3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### 4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ Et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
- ✓ Connaissance acquise par la pratique
- ✓ Approfondissement et consolidation des connaissances et savoir-faire technique
- ✓ Diversification des compétences
- ✓ Spécialisation dans un domaine de compétence
- ✓ Connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- ✓ Tutorat (transmission du savoir)

### 5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ En cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

## 6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime indemnitaire de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le montant de l'I.F.S.E. sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement de base.
- En cas de congés de maladie pour accident de service, accident de trajet, ou maladie professionnelle, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés grave maladie, de longue maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire sera supprimé. Cependant, lorsque les agents sont placés rétroactivement en congé longue maladie ou congé grave maladie, à la suite d'un congé de maladie ordinaire, les indemnités perçues pendant la période de congé de maladie ordinaire restent acquises et ne donne pas lieu à remboursement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée à hauteur du temps partiel.
- En cas de préparation au reclassement (PPR), le régime indemnitaire sera maintenu.

## 7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel attribué.

## II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

### 1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

### 2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

### 3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

### CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	SECRETAIRE DE MAIRIE	2 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	DIRECTRICE PERISCOLAIRE ET AGENT DE PREVENTION	2 400 €

CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	2 400 €
Groupe 2	ASSISTANT / ASSISTANTE ADMINISTRATIVE URBANISME – ETAT CIVIL – ADMINISTRATION GENERALE ASSISTANT / ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ACCUEIL – ETAT CIVIL – COMMUNICATION ASSISTANT / ASSISTANTE ADMINISTRATIVE GESTIONNAIRE COMPTABLE	1 500 €
Groupe 3	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	1 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX AGENT DE SERVICE RESTAURATION ASSISTANTE DE SERVICE RESTAURATION	1 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION	1 500 €
Groupe 2	AGENT POLYVALENT ESPACES VERTS ET VOIRIE	1 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	1 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels maxima (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE AGENT DE SURVEILLANCE INTERCLASSE ASSISTANTE DE SERVICE RESTAURATION	1 300 €

#### 4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en juin pour les entretiens N-1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée la période de déroulement des entretiens professionnels s'étalant de novembre à février.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

#### 5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- atteinte des objectifs (20%)
- investissement personnel (20%)
- qualité relationnelle (20%)
- disponibilité/ assiduité (20%)
- prise d'initiative (20%)

#### 6/ Date D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2025.

Il valide le nouvel organigramme au 1er novembre 2024 et charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

### 2024-12-18-08 INDEXATION DES LOYERS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une délibération du 05 avril 2007 avait supprimé l'indexation des loyers communaux.

Depuis cette date, aucune indexation des loyers des logements communaux n'avait été faite. Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération, afin de pouvoir procéder à l'indexation annuelle des loyers communaux.

Les loyers seront ainsi revalorisés annuellement en fonction des Indices de Référence de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	14	0

APPROUVE l'annulation de la délibération du 05 avril 2007.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 2024-12-18-09 GROUPEMENT DE COMMANDE DEFIBRILLATEURS – CAN

Monsieur le Maire expose,

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de défibrillateurs et consommables et la maintenance d'un parc de défibrillateurs, la CAN et

plusieurs communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

D'ores et déjà, un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs existe depuis 2020 et il est proposé de le relancer, le marché actuel prenant fin. Ce précédent groupement de commandes a permis l'achat, pose et suivi de 126 défibrillateurs sur 26 communes membres de la CAN.

Pour le nouveau groupement de commandes presque une trentaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification. Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :

- **Lot 1** : Fourniture de défibrillateurs et consommables  
Estimation montant maximum : 130 000 € HT sur 4 ans
- **Lot 2** : Maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs  
Estimation montant maximum : 70 000 € HT sur 4 ans

Il s'agira d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune de SAINT-SYMPHORIEN au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs et consommables et la maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- Approuver les caractéristiques essentielles du marché à passer ;
- Autoriser le coordonnateur à signer le marché.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	14	0



APPROUVE l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs et consommables et la maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs et la convention constitutive de ce groupement,  
AUTORISE Monsieur la Maire à faire exécuter ledit marché, à signer la convention, et à prendre l'ensemble des dispositions pour permettre l'application de la présente délibération.

## **2024-12-18-10 DESIGNATION MEMBRES ASSOCIATION FONCIERE**

Monsieur le Maire fait part de la démission de Monsieur Michel BAUGET du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier et Forestier (AFAFAF) de SAINT-SYMPHORIEN.

Il convient donc de désigner un nouveau membre propriétaire foncier au sein du périmètre de l'aménagement foncier.

Monsieur le Maire propose à cet effet Monsieur Philippe DEBORDES, et demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux membres de l'AFAFAF :

Monsieur François PACAULT, actuel président de l'AFAFAF.  
Monsieur Fabrice BARREAULT, Maire,  
Monsieur Claude GERMAIN, Monsieur Mickaël PROUST, Monsieur Thierry PILLOT, Monsieur Philippe ROBIN, et Monsieur DEBORDES Philippe, membres propriétaires fonciers.

Madame Nathalie PACAULT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	13	0

APPROUVE la désignation d'un nouveau membre de l'AFAFAF.  
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **2024-12-18-11 DENOMINATION DE RUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno TAVENEAU qui rappelle :

Par délibération n° 2024-06-03-14 en date du 06 juin 2024, il a été décidé l'acquisition par la commune d'une parcelle, cadastrée section AN numéro 39, correspondant à une impasse sise Chemin de Souigné à Trousse Chemise.

L'acte de vente correspondant a été signé auprès de Maître Alice GAUFICHON, notaire à PRAHECQ, en date du 10 octobre 2024.

Afin de recueillir l'avis des citoyens, un coupon de participation au choix du nom de cette impasse a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants les plus concernés par cette nouvelle appellation, à savoir les habitants de Souigné, Trousse Chemise et Vide Bouteille.

Cinq foyers ont répondu à cette sollicitation en proposant les noms de rue suivants :

Propositions	Nombre de foyers
Impasse des Hérissons	1
Impasse de Trousse Chemise	2
Impasse RIVET	1
Impasse Ernest RIVET	1

La Commission Voirie réunie le 06 novembre 2024 a retenu le nom suivant :  
« Impasse Ernest RIVET », en hommage à Monsieur RIVET, qui avait créé le lotissement.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	14	0

APPROUVE la nouvelle dénomination de rue.  
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **2024-12-18-12 DEMANDE DE GRATUITE DE SALLE**

Monsieur le Maire expose que l'Association dénommée « Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Paris » (AASPP), groupement Deux-Sèvres et Vienne, souhaite organiser son Assemblée Générale 2025 à la Maison des Association le samedi 19 avril 2025 de 8h à 12h. Cette Assemblée Générale sera suivie d'une cérémonie sur le parvis de l'église avec dépôt de gerbes et remises de médailles.

A cette occasion, l'AASPP prévoit également d'aller sur la tombe de feus Monsieur et Madame THIBAUT, Madame THIBAUT étant décédée récemment, et son défunt époux Monsieur THIBAUT ayant été Sapeur-Pompier de Paris.

L'AASPP sollicite de pouvoir bénéficier de la gratuité de la salle pour son Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
1	10	3

APPROUVE l'application de la gratuité de la location de la salle communale à l'AASPP.  
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **2024-12-18-13 PORTANT CREATION DE LA DISTINCTION DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE SAINT-SYMPHORIEN**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

La commune de Saint-Symphorien souhaite pouvoir, dans des cas exceptionnels, honorer des personnalités françaises ou étrangères qui, par leur action, leurs engagements et leur rayonnement ont contribué de manière remarquable à servir la population de Saint-Symphorien ou à porter les valeurs Républicaines et Humanistes auxquelles Saint-Symphorien est attachée.

Même si cette distinction est purement honorifique, il apparaît important qu'elle fasse l'objet d'un vote solennel en Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De créer cette distinction de citoyen/citoyenne d'honneur de la commune de Saint-Symphorien, qui pourra être proposée :

- A une personnalité extérieure que la commune de Saint-Symphorien s'honore de recevoir,
- A une personnalité locale ou extérieure dont la commune salue l'action, honore les mérites ou reconnaît les services rendus à la commune et ses habitants.

La commune pourra, par délibération, déchoir de cette distinction, toute personne qui aurait par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la commune.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	14	0

APPROUVE la création de cette distinction honorifique de citoyen d'honneur de la commune de Saint-Symphorien.

PRECISE que l'attribution de cette distinction devra faire l'objet d'un vote solennel du Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **2024-12-18-14 ELEVATION AU RANG DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE SAINT-SYMPHORIEN DE MONSIEUR BOUALEM SANSAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Damien GUIGUET :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 212 1-29,

Vu la délibération n°2024-12-17-13 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 portant création de la distinction de Citoyen d'honneur de la Ville de Saint-Symphorien,  
Considérant la possibilité de décerner à certaines personnalités, une distinction honorifique de « Citoyen d'honneur de la Ville de Saint-Symphorien », après un vote solennel du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Boualem SANSAL, écrivain, titulaire de nombreux prix littéraires en France et à l'étranger et, notamment du Grand Prix du Roman de l'Académie Française obtenu

en 2015, Chevalier dans l'Ordre National des Arts et Lettres, citoyen français d'origine algérienne, naturalisé en 2024 est actuellement détenu en Algérie.

Considérant que Monsieur Boualem Sansal, par son œuvre s'est imposé comme une voix majeure dans la lutte contre les totalitarismes, l'intégrisme religieux et comme un grand défenseur de la laïcité et des valeurs républicaines.

Considérant que Monsieur Boualem SANSAL, homme de grand courage, conscient des risques qu'il prenait, a choisi de mener son combat sur le sol même de l'Algérie.

Considérant que Monsieur Boualem SANSAL, qui a plus de 75 ans et une santé fragile, est actuellement détenu arbitrairement dans les geôles de la dictature algérienne sous l'accusation d'atteinte à la sûreté de l'état.

La commune de Saint-Symphorien souhaite honorer Monsieur Boualem SANSAL et, à travers sa personne, exprimer son soutien à la liberté d'expression.

Pour ces raisons, il est proposé de conférer la distinction honorifique de Citoyen d'Honneur de la Commune de Saint-Symphorien à Monsieur Boualem SANSAL.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	14	0

**APPROUVE** l'attribution de cette distinction à Monsieur Boualem SANSAL

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **2024-12-18-15 ELEVATION AU RANG DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE SAINT-SYMPHORIEN DE MONSIEUR PAUL WATSON**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aude PARPAY-BLOUIN :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 212 1-29,

Vu la délibération n°2024-12-17-13 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 portant création de la distinction de Citoyen d'honneur de la Ville de Saint-Symphorien,

Considérant la possibilité de décerner à certaines personnalités, une distinction honorifique de « Citoyen d'honneur de la Ville de Saint-Symphorien », après un vote solennel du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Paul WATSON, officier de marine américano-canadien de 73 ans, fondateur de l'ONG Sea Shepherd, est un célèbre militant écologiste et antispéciste, est le symbole de la lutte contre la chasse baleinière.

Considérant que depuis 1986, une loi internationale interdit la chasse à la baleine mais cette loi est régulièrement bafouée : pendant plusieurs décennies, Paul WATSON a sauvé 5000 cétacés dans les sanctuaires baleiniers de l'Antarctique.

Considérant que Monsieur Paul WATSON a toujours tout mis en œuvre pour protéger l'écosystème marin, là où la France possède la deuxième façade maritime au monde, en menant des actions radicales mais toujours non violentes.

Considérant que Monsieur Paul WATSON a été arrêté le 21 juillet au Groenland, alors qu'il allait mener une mission contre un bateau japonais parti chasser les baleines. En prison au Danemark depuis cette date, celui qui a récemment demandé la nationalité française, a finalement été libéré le 17 décembre grâce notamment à l'élan de soutien de nombreux Français.

La commune de Saint-Symphorien souhaite honorer et exprimer son soutien à Paul WATSON et, à travers sa personne saluer son courage et son engagement en faveur de la protection de l'environnement.

Pour ces raisons, il est proposé de conférer la distinction honorifique de Citoyen d'Honneur de la Commune de Saint-Symphorien à Monsieur Paul WATSON.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	14	0

APPROUVE l'attribution de cette distinction à Monsieur Paul WATSON.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **2024-12-18-16 FINANCES - SOUTIEN A UNE ENTREPRISE COMMUNALE**

Le GAEC Graine d'Avenir ayant subi de nombreux dégâts occasionnés par la tempête Caetano (destruction d'une serre, de la bâche, de la cabane de forage) du jeudi 21 novembre 2024.

Ils ont fait un appel aux dons car, étant dans leur deuxième année d'installation, leur trésorerie ne leur permet pas de financer toutes les réparations.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée l'attribution d'une aide exceptionnelle de 500 € au GAEC.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
2	10	2

APPROUVE le soutien au GAEC Graines d'Avenir,

CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires au suivi du dossier et d'inscrire la somme au budget 2025 pour règlement.

## 2024-12-18-17 FINANCES - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Symphorien tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Saint-Symphorien contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 1 000 €

à la Protection civile : FNPC

Tour essor  
14 rue Scandicci  
93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport,

le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
0	14	0

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte,

HABILITE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'inscrire la somme au budget 2025 pour règlement.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Achat d'un véhicule

Achat d'un Renault Captur pour la somme de 18 000 €, mise à la casse du Renault Kangoo avec prime de 1 000 € et reprise de la Renault Clio pour 1 000 €.

Le Captur sera disponible à partir du 19/12/24 pour des réunions, formations etc...

### Panneaux Lumineux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine DELBART qui fait part au Conseil Municipal que de nouveaux panneaux ont été commandés chez PrismaFlex à l'occasion du Congrès des Maires 2024, avec une belle négociation sur le prix et une année de maintenance supplémentaire offerte, soit 21 280 € HT pour les panneaux et 3 ans de maintenance gratuite, puis maintenance à 1 225 € HT/an.

Mise en place prévue début janvier, normalement avant les vœux du Maire.

L'ancien panneau est repris.

L'application de communication Intramuros basculera directement sur ce nouveau panneau lumineux couleur.

### Bulletin municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine DELBART. Elle porte à notre connaissance l'impression de la revue annuelle afin de prévoir une distribution début janvier, avec insertion de l'invitation aux vœux du 25 janvier : cela nécessitera des volontaires pour l'encartage, et la distribution sera assurée par les agents communaux.

### CCAS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine DELBART qui fait part que le goûter du CCAS du 6 décembre a eu des retours positifs tant au niveau du choix du goûter (brioche, miel, chocolats...) qu'au niveau de l'animation : il y avait 113 inscrits.

Prévoir de renouveler en 2025 à la même période.

### Point Voirie / Travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROUGER qui signale que les travaux de débarnage et curage des fossés ont commencé.

En janvier sont prévus les travaux de voirie au niveau du parking du stade, et reprise d'une allée qui a disparu dans le parc de la mairie.

### Bâtiments

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard JOYEUX qui informe le Conseil Municipal que les échantillons pour les revêtements des sols de la cantine ont été reçus. Le choix du

prestataire a été arrêté en commission, et les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires de février, car il n'y a pas de centre de loisirs pendant ces vacances.

Devis en cours pour les travaux de la bibliothèque, de la Maison Paroissiale, les toilettes de la Maison des Associations, de la toiture de l'Église et de la mairie et les ouvertures de l'école.

Monsieur le Maire précise que pour les travaux aux écoles, il faut faire un projet global, comme le souhaite l'Architecte des Bâtiments de France, et idem pour les travaux à la salle de sport en ce qui concerne les travaux d'économie d'énergie (photovoltaïque, autoconsommation), en poursuivant les études faites par le SIEDS et ID79, afin de lancer un appel d'offre en 2025 sur ces travaux.

En revanche il faut effectuer certains travaux urgents aux écoles tels que remplacements de quelques fenêtres.

## **Boulangerie**

Début des travaux planifié début janvier avec le gros œuvre jusqu'à mi-février, suivi de la charpente : le bâtiment devrait être hors d'eau / hors d'air début mars.

Concernant les ouvertures de l'Orangerie, il était prévu au marché de conserver les menuiseries anciennes et de les doubler par des menuiseries intérieures neuves. Le projet a évolué, et les menuiseries anciennes vont être totalement refaites à l'identique en chêne en conservant les crémones d'origine : cela a été vu avec l'ABF, et le menuisier va faire un avenant. Il y aura une plus-value d'environ 20 000 €. En partenariat avec la Fondation du Patrimoine, nous allons lancer un appel aux dons pour la rénovation de ces fenêtres. Ces dons ouverts à tous pourront bénéficier de crédits d'impôts. La communication de cet appel aux dons sera faite lors des vœux le 25 janvier.

D'autres postes permettront des moins-values, comme le maintien des poutres du plafond du laboratoire.

D'autres plus-values sont à prévoir, par exemple sur la nécessité d'installer un bac à graisse, non prévu au marché, des conduits d'évacuations des fumées du labo et surtout du four à bois qui nécessite des fondations spécifiques et des évacuations pour lesquelles nous n'avons pas d'informations techniques.

## **Animations**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas BOULOGNE. Il apporte des précisions concernant la Comédie musicale « Guignol » du dimanche 22 décembre à l'Espace des Moulins. Deux représentations étaient prévues, la première ayant peu d'inscrits, une seule représentation est maintenue à 16h. La buvette sera tenue par la commune.

Monsieur Bruno TAVENEAU fait remarquer qu'Indigo Production s'était engagé à remplir les salles lors de ses animations.

Les vœux du Maire seront le 25 janvier à 17h30, suivis d'un pot accompagné de toast salés préparés par le restaurant scolaire, et de brioches de notre futur boulanger.



Madame Delphine PASSEBON complète en annonçant les vœux du Conseil Municipal des Jeunes le dimanche 26 janvier à 14h30 suivis de la boum jusqu'à 17h30.  
La société de ménage Onet interviendra pour le nettoyage de la salle à l'issue de ce week-end de vœux.

### Christ

Le Christ est de retour à l'église depuis le 12 décembre, en présence de la DRAC, de membres de la paroisse, du département et d'élus : la rénovation est unanimement appréciée.  
Il faut lancer la demande de subvention auprès de la CAN et de la DRAC.

### Réunion du Syndicat de Communes Plaine de Courance

Le SCPC se réunit le 20 janvier à 20h30 à la Salle des fêtes de Juscorps pour faire un point sur la situation du syndicat

### Dates des prochains CM

27/01 à 20h30  
17/03 avec le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)  
09/04 avec le vote du budget  
Puis 26/05, 30/06, 22/09, 03/11 et enfin mardi 16/12

## QUESTIONS DIVERSES

Néant

## DÉBATS

2024-12-18-01 FINANCES - AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Sans débat

2024-12-18-02 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE

Sans débat

## **2024-12-18-03 FINANCES – RENOUELEMENT ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame Françoise LE YONDRE demande dans quel délai se feront les travaux.

Madame Sandrine DELBART répond que le temps de la signature des devis et que la commande soit faite par Séolis, les travaux auront probablement lieu au printemps.

Madame Françoise LE YONDRE demande des précisions sur les rues concernées.

Monsieur Cyril BAUMARD précise que c'est principalement le long de la route départementale.

Madame Sandrine DERLBART indique que la première tranche va de l'Espace des Moulins à la pharmacie.

Monsieur le Maire complète en précisant que la tranche 2 va du cimetière à la sortie de bourg Route de Frontenay, il y aura ensuite le centre ancien, puis le secteur autour du cimetière. Pour le secteur des écoles il n'est pas prévu dans ces tranches car on attend l'enfouissement des réseaux, et on pourra l'envisager ensuite.

Monsieur Nicolas BOULOGNE demande si ces travaux entrent dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Monsieur le Maire répond que c'est indépendant.

## **2024-12-18-04 MARCHE PUBLIC : EQUIPEMENT DE LA BOULANGERIE**

Monsieur Cyril BAUMARD s'interroge sur la certitude d'être en dessous du seuil des 221 000 € HT pour bénéficier de la procédure adaptée en marché de fourniture.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas.

Il nous faut lancer le marché qui a été étudié par la CAN. Il reste à monter le cahier des charges afin de lancer le marché début d'année prochaine. Il faudra également définir un loyer pour le boulanger et la durée au-delà de laquelle il pourra racheter le matériel (4 ou 5 ans). Le montage du bail sera validé par un avocat spécialisé.

Madame Françoise LE YONDRE demande si le four à bois est inclus dans ce marché.

Monsieur le Maire répond que non, c'est seulement le matériel.

Monsieur Nicolas BOULOGNE précise que le boulanger a déjà fait 3 devis listant le matériel dont il a besoin, et on va s'appuyer sur cette liste pour le marché.

## **2024-12-18-05 SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS**

Sans débat

## 2024-12-18-06 RESSOURCES HUMAINES –MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Damien GUIGUET explique que l'intention du législateur était de valoriser la fonction de secrétaire de mairie qui est une fonction exigeante, mais l'application du texte par l'administration engendre parfois des difficultés pour des agents qui pourraient occuper ces fonctions mais n'entrent pas dans la bonne catégorie.

Monsieur Cyril BAUMARD demande si cela représente un manque à gagner pour l'agent en question.

Monsieur le Maire indique que cela sera compensé par la revalorisation du régime indemnitaire.

Monsieur Cyril BAUMARD regrette néanmoins que cela ne compte pas de la même façon pour la retraite car la rémunération des fonctionnaires est constituée du traitement indiciaire et du régime indemnitaire, mais la retraite est principalement basée sur le traitement indiciaire.

## 2024-12-18-07 RESSOURCES HUMAINES –MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Sans débat

## 2024-12-18-08 INDEXATION DES LOYERS

Monsieur Cyril BAUMARD demande ce qui justifiait dans la délibération jusqu'alors en vigueur le gel de l'indexation des loyers.

Monsieur le Maire répond que la délibération de 2007 ne mentionne aucun contexte particulier.

Madame Aude PARPAY-BLOUIN demande si cette délibération avait été adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire répond que ce n'était pas précisé.

Madame Nathalie PACAULT demande s'il faut prendre une délibération pour indexer désormais les loyers ou si c'était prévu dans les baux.

Madame Christelle SOULARD explique que les indexations étaient prévues dans les baux mais que cette délibération les avait suspendues pour les logements communaux, alors que l'indexation se poursuivait pour le bail commercial de l'Espérance par exemple.

Monsieur Cyril BAUMARD dit qu'il va falloir prévenir les locataires car l'augmentation de loyer risque d'être significative.

Monsieur le Maire précise que cela ne sera pas rétroactif, et s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur Cyril BAUMARD demande si c'est l'inflation qui sert de base de calcul.

Monsieur Damien GUIGUET explique que les loyers sont indexés sur un indice de référence des loyers.

Monsieur Cyril BAUMARD dit qu'il faudra peut-être faire un avenant pour fixer la base 2024 pour l'indexation 2025.

Madame Christelle SOULARD précise que l'indexation se fera à la date anniversaire de la signature du bail.

Madame Françoise LE YONDRE demande combien de logements cela représente.

Madame Christelle SOULARD répond que 5 logements sont concernés.

#### **2024-12-18-09 GROUPEMENT DE COMMANDE DEFIBRILLATEURS – CAN**

Madame Françoise LE YONDRE dit qu'on a déjà les défibrillateurs, et que ce qui doit être changé en raison d'une durée de vie limitée, ce sont les batteries et les électrodes.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion aux deux lots du marché ne nous oblige pas à changer nos défibrillateurs, mais nous permettra de prendre ce dont on aura besoin dans chacun de ces lots. La commune s'était déjà équipée via ce groupement de commande, qui est devenu caduc et que l'on doit donc reconduire pour bénéficier des tarifs du marché de la CAN.

#### **2024-12-18-10 DESIGNATION MEMBRES ASSOCIATION FONCIERE**

Sans débat

#### **2024-12-18-11 DENOMINATION DE RUE**

Monsieur le Maire précise que les résultats du sondage ont été étudiés en commission voirie, que les propositions « Impasse RIVET » et « Impasse Ernest RIVET » étant identiques, il y avait donc 2 voix pour « Impasse de Trousse Chemise » et 2 voix pour « Impasse Ernest RIVET ». L'impasse étant cédée à la commune par le petit-fils de Monsieur RIVET, et en hommage à son grand-père qui avait créé le lotissement, la commission avait retenu le nom « Impasse Ernest RIVET ».

#### **2024-12-18-12 DEMANDE DE GRATUITE DE SALLE**

Monsieur Damien GUIGUET précise que l'unité des Sapeurs-Pompiers de Paris est une unité particulière puisque qu'avec celle de Marseille, c'est une unité militaire et ils sont les héritiers du génie de la garde impériale.

Madame Françoise LE YONDRE demande à qui on accorde habituellement une éventuelle gratuité.

Monsieur Cyril BAUMARD rebondit en précisant qu'il ne comprend pas qu'il suffit de demander la gratuité pour l'obtenir : il y a des règles, des tarifs.

Monsieur Nicolas BOULOGNE rappelle les cas habituels de gratuité accordées aux autres collectivités comme la CAN ou à nos associations communales, par exemple pour leurs Assemblées Générales.

Monsieur Damien GUIGUET ajoute que cette association bien que hors commune, ne va pas se réunir annuellement à Saint-Symphorien, et étant donné le rayonnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et le rôle qu'ils ont joué récemment lors du sauvetage de Notre-Dame qui a un rayonnement au niveau national, il serait mal venu de leur refuser cette faveur.

Monsieur le Maire précise que l'AASPP a justement choisi de faire son AG cette année particulièrement à Saint-Symphorien en raison du récent décès de la veuve d'un ancien sapeur-pompier de Paris.

**2024-12-18-13      PORTANT CREATION DE LA DISTINCTION DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE SAINT-SYMPHORIEN**

Sans débat

**2024-12-18-14      ELEVATION AU RANG DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE SAINT-SYMPHORIEN DE MONSIEUR BOUALEM SANSAL**

Monsieur Cyril BAUMARD demande comment on pourra faire savoir le vote du conseil : par le consulat, l'ambassade ?

Monsieur Damien GUIGUET répond que c'est l'avocat de Monsieur Boualem SANSAL qui pourra faire le relais, puisqu'il assure sa défense sans avoir eu jusqu'à présent le droit d'aller sur le sol algérien, mais il mène une campagne active. La plus grande chance d'obtenir sa libération est que sa détention fasse le plus de bruit possible au niveau international, car la dictature algérienne déteste être mise en cause devant les instances internationales. Il ajoute qu'il a évoqué le sujet avec la Ministre Nathalie DELATTRE qui a proposé de prendre la même initiative dans son parti.

Monsieur Cyril BAUMARD suggère que l'on passe également par l'association des Maires de France.

Monsieur le Maire conclut que l'on fera la plus large diffusion possible de cette décision, et que l'on affichera les portraits des citoyens d'honneur dans le hall de la mairie.

Monsieur Nicolas BOULOGNE demande si cette distinction a une durée dans le temps.

Monsieur Damien GUIGUET répond que c'est à vie mais une clause est prévue pour retirer cette distinction en cas d'actes répréhensibles ou contraires à la morale.

**2024-12-18-14 ELEVATION AU RANG DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE SAINT-SYMPHORIEN DE MONSIEUR PAUL WATSON**

Monsieur Damien GUIGUET ajoute qu'aujourd'hui on voit beaucoup de résistants de pacotille qui s'imaginent que s'opposer à la destruction de la nature consiste par exemple à saccager des œuvres d'art, et puis il y a des hommes qui ont le courage d'aller affronter le danger à mains nues et de s'interposer physiquement pour empêcher des actes contraires aux accords internationaux. C'est un beau symbole que ces deux personnalités qui font honneur à l'humanité, dans des domaines différents, soient réunis ce soir, en espérant que Boualem SANSAL connaîtra le même dénouement que Paul WATSON.

**2024-12-18-16 FINANCES – SOUTIEN A UNE ENTREPRISE COMMUNALE**

Madame Nathalie PACAULT exprime sa réserve sur cette proposition pour différentes raisons, car il y a des assurances qui couvrent ce genre de dégâts.

Monsieur Cyril BAUMARD dit qu'il faut pour cela monter un dossier spécifique. Madame Nathalie PACAULT poursuit, en disant qu'en cas de non-remboursement par l'assurance, un justificatif de non prise en charge pourrait nous être fourni. De plus, ce n'est peut-être pas équitable vis-à-vis des autres agriculteurs qui peuvent eux aussi rencontrer des difficultés mais qui ne font pas appel à la municipalité.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'appel à la municipalité, mais nous souhaitons participer à la cagnotte qu'ils ont ouvert pour appeler à la solidarité générale.

Madame Nathalie PACAULT ajoute que là, on va financer du matériel : des serres, un filet pare-vent, une cabane de forage, alors que les autres agriculteurs font l'effort d'assurer leur matériel et leurs récoltes, même si cela coûte cher.

En revanche elle propose que le CCAS de la commune les soutienne, s'ils déposent un dossier de demande d'aide en cas de difficultés, ou qu'ils se rapprochent de la MSA afin de déposer un dossier pour le RSA.

Cela lui conviendrait mieux qu'ils bénéficient d'une aide personnelle du CCAS car ils peuvent effectivement avoir une baisse de revenus, mais une entreprise doit essayer de préserver son matériel par le biais des assurances.

Monsieur Cyril BAUMARD précise qu'il faudrait vérifier si effectivement, comme cela a été évoqué, ils ne sont pas assurés pour leur matériel, ce qui signifie qu'ils devraient faire jouer leur assurance habitation ou voiture pour qu'une assurance prenne tout ou partie de leurs dégâts au titre d'un fond de solidarité.

Pour information, dans leur cas, c'est une porte qui est restée ouverte et le vent s'est engouffré dans la serre, ce qui a créé l'avarie principale. De plus, le GAEC venant de démarrer son activité, leur trésorerie est fragile, et on sait toute la difficulté aujourd'hui qu'ont les maraichers qui s'installent. Il lui semble au contraire qu'il est bienvenu que la commune soutienne cette implantation qui a permis de créer de l'emploi, de produire du bio local dont profitent les consommateurs et l'école. Quel que soit le mécanisme choisi, c'est le fonds de l'aide qui importe et la solidarité envers ces jeunes entrepreneurs qui se payent très mal.

Madame Nathalie PACAULT précise que ces difficultés financières concernent aussi d'autres professionnels, mais le GAEC bénéficie du soutien de l'association « Terre de Liens » qui leur a

permis de ne pas avoir la charge de l'achat des terres, et qu'ils bénéficient d'aides qui leur permettent d'avancer dans leur activité, sans avoir eu la pression du foncier. Voilà pourquoi elle préfère que le soutien de la commune leur soit attribué par le CCAS.

Monsieur Cyril BAUMARD fait remarquer que cela n'a pas le même retentissement.

Monsieur le Maire conclut en ajoutant qu'il préfère que ce soit le Conseil Municipal qui porte cette délibération, et montre sa solidarité face aux dégâts qu'ont subi ces deux jeunes maraichers à cause de la tempête qui a réduit à néant tous leurs efforts.

Monsieur Nicolas BOULOGNE rappelle qu'en début de mandat, on s'est engagés à aider l'installation des commerces, ce qui avait été le cas par exemple pour la dentiste, mais jusque-là nous n'avions rien fait pour l'installation des maraichers.

Monsieur Damien GUIGUET ajoute que nous sommes tous conscients que les agriculteurs en général et en particulier les agriculteurs bio rencontrent des difficultés sérieuses avec des inquiétudes liées à la perspective de l'ouverture des marchés. Il rappelle que dans le cas présent, nous avons tous souhaité développer ce type d'activité qui fait vivre la commune. Ces jeunes ont eu le courage de se lancer, et il serait gêné que nous n'ayons pas un geste de solidarité à leur égard, même si nous ne pouvons assumer le soutien à toute la filière agricole que nous soutenons et qui est garante de notre autonomie alimentaire.

## **2024-12-18-17 FINANCES – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Madame Sandrine DELBART demande s'il va y avoir comme pour l'Ukraine un appel aux dons matériels ?

Monsieur le Maire répond qu'à l'heure actuelle il n'y a pas d'appel aux dons matériels. Les dons serviront à tout remettre en ordre sur l'île : eau, électricité, téléphone etc....

Monsieur Damien GUIGUET précise que les unités de la protection civile qui vont sur site doivent amener le ravitaillement y compris l'eau puisqu'il n'y a plus de réseau : c'est une situation dramatique, et l'on n'est pas en mesure aujourd'hui de déterminer le nombre de morts dans les bidonvilles qui ont été balayés par les torrents de boue. Nous pouvons avoir une pensée particulière pour ce territoire des Comores qui a choisi de rester français et même de devenir un département français, et qui donc mérite toute notre aide.

### **Animations**

Monsieur Bruno TAVENEAU fait remarquer qu'Indigo Production s'était engagé à remplir les salles lors de ses animations.

La séance est levée à 22 h 32

Délibérations n°2024-12-18-01 DE à 2024-12-18-17 DE

BARREAULT Fabrice	BAUMARD Cyril	BERNARD Valérie
BOULOGNE Nicolas	BOURDEAU Stéphanie	DELBART Sandrine
DEVANNE Xavier Absent	GUIGUET Damien	JOYEUX Richard
LE YONDRE Françoise	PACAUULT Nathalie	PARPAY BLOUIN Aude
PASSEBON Delphine	RAMBAUD Didier Absent	ROUGER David
TAVENEAU Bruno		